

LETTRE DU ROI
A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Portée par un Meſſage, le 31 Décembre 1791.

J'AI chargé le Miniſtre des affaires étrangères, Meſſieurs, de vous communiquer l'office que l'Empereur a fait remettre à l'Ambaſſadeur de France à Vienne. Cet office, je dois le dire, m'a cauſé le plus grand étonnement; j'avois droit de compter ſur les ſentimens de l'Empereur, & ſur ſon déſir de conſerver avec la France la bonne intelligence & tous les rapports qui doivent régner entre deux alliés. Je ne peux pas croire encore que ſes diſpoſitions ſoient changées; j'aime à me perſuader qu'il a été trompé ſur la vérité des faits; qu'il a cru que l'Électeur de Trèves avoit ſatisfait aux devoirs de la juſtice & du bon voiſinage, & que néanmoins ce Prince avoit à craindre que ſes États ne fuſſent expoſés à des violences ou à des incurſions particulières.

Dans la réponſe que je fais à l'Empereur, je lui répète que je n'ai rien demandé que de juſte à l'Électeur de Trèves, rien dont l'Empereur n'eût lui-même donné l'exemple. Je lui rappelle le ſoin que la Nation Françoiſe a pris de prévenir ſur le champ les raſſemblemens de Brabançons, qui paroiſſoient vouloir ſe former dans le voiſinage des Pays-bas Autrichiens. Enfin, je lui renouvelle le vœu de la France pour la conſervation de la paix; mais

en même temps je lui déclare que ſi à l'époque que j'ai fixée, l'Électeur de Trèves n'a pas effectivement & réellement diſſipé les raſſemblemens qui exiſtent dans ſes États, rien ne m'empêchera de propoſer à l'Aſſemblée Nationale, comme je l'ai annoncé, d'employer la force des armes pour l'y contraindre.

Si cette déclaration ne produit pas l'effet que je dois eſpérer, ſi la deſtinée de la France eſt d'avoir à combattre ſes enfans & ſes alliés, je ferai connoître à l'Europe la juſtice de notre cauſe; le Peuple François la ſoutiendra par ſon courage, & la Nation verra que je n'ai point d'autres intérêts que les ſiens, & que je regarderai toujours le maintien de ſa dignité & de ſa ſûreté, comme le plus eſſentiel de mes devoirs.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCC. XCI.